

## Conseil municipal du 25 mai 2020

Convocation en date du 18 mai 2020  
Début de séance 18h30

### Présent(s) :

Bernard RUAL,

Geneviève SENEJOUX, Gérard TAVERT, Vincent COISSAC,

Laurence TER-HEIDE, Daniel CHASSEING, Véronique JANICOT, Gérard MORATILLE, Nathalie LEFEBVRE, François CHABRILLANGES, Sandrine DELAMOUR, Jean-Paul POUGET, Anne DUPUY, Christian MADRANGE

Formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Carla LELIEVRE donne procuration à Vincent COISSAC

Geneviève SENEJOUX : secrétaire de séance

Daniel CHASSEING préside le conseil municipal et fait une introduction en rappelant les faits marquants de la commune.

Daniel CHASSEING explique qu'un conseil municipal est une équipe unie et avec une confiance mutuelle qui œuvre pour la réalisation du projet de mandat et pour la poursuite de la création d'emplois.

Chamberet est éloignée des pôles d'emploi mais maintient sa population. Commune de 7 000 hectares qui a perdu un nombre conséquent d'emplois dans le domaine agricole (90 fermes dans les années 80 contre 32 aujourd'hui).

La commune s'est développée en créant :

- L'EHPAD
- La station expérimentale des Haras
- Le village de vacances de Scoeux
- La Maison d'Accueil Spécialisée
- Le Foyer Occupationnel
- L'Entreprise Adaptée

Au niveau industriel :

- Parfum et logistique
- Synimed
- L'entreprise des ganivelles
- La création de la zone artisanale de l'Angle et de la Route Archambaud de Comborn

Au niveau touristique :

- Soutien public important au village de Vacances de Scoeux (classe de nature annulée à compter de 2001)
- Parc résidentiel des roulettes (partenariat public/privé)
- Complexe camping, piscine, chalets
- Parcours acrobatique en hauteur
- Arboretum et la maison de l'arbre

Par ailleurs, la commune a été désenclavée avec des améliorations routières vers Tulle, Meilhards, Surdoux

Au niveau de la santé :

- Création du 1<sup>er</sup> SIAD en 1984 en Corrèze
- Projet de la maison de santé éclatée en 2012
- Création d'une résidence séniors

Au total, 300 emplois en 40 ans ce *qui* a permis de maintenir la population chambertoise.

Tous ces projets ont pu être réalisés grâce au soutien financier du Conseil Général, de l'Etat...

## 1- Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Bernard RUAL : 15 voix - quinze voix

- M. Bernard RUAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Bernard RUAL remercie tout le conseil municipal pour son soutien. Chamberet doit continuer son développement avec tous les acteurs économiques de la commune pour développer la commune.

Chamberet n'est pas une cité dortoir et doit :

- maintenir ses emplois

- maintenir son cadre de vie

- améliorer son habitat

- soutenir ses associations qui permettent l'intégration des nouveaux habitants

Le conseil municipal doit travailler ensemble pour permettre à chacun de mettre sa pierre à l'édifice.

Bernard RUAL remercie Daniel CHASSEING pour son soutien politique et moral et le félicite de toute son œuvre pour la commune et pour le département de la Corrèze. Son travail acharné au Sénat permet d'aider les communes hyper rurales et son travail doit perdurer : la commune et toute la Corrèze ont besoin de lui pour défendre la ruralité.

Bernard RUAL a une pensée également pour le Docteur NICAUD qui a été à l'origine du développement de Chamberet en réalisant les adductions d'eau potable et d'assainissement collectif, les extensions d'électrification...

## 2- Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste Gérard TAVERT, 15 voix – quinze voix

- La liste Gérard TAVERT, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1<sup>er</sup> adjoint : Gérard TAVERT

2<sup>ème</sup> adjoint : Geneviève SENEJOUX

3<sup>ème</sup> adjoint : Vincent COISSAC

### 3- Désignation des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-24-1;

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de désigner deux conseillers délégués pour l'assister dans la gestion du service scolaire et dans la gestion des animations et équipements sportifs. Les arrêtés relatifs aux délégations seront pris parallèlement.

Il précise, qu'en application de l'article 2123-24-1 du Code des Collectivités Territoriales, alinéa 3, les conseillers municipaux qui reçoivent une délégation du maire peuvent percevoir une indemnité spécifique, laquelle doit toutefois rester dans l'enveloppe budgétaire allouée au maire et adjoints ayant reçu délégation. Le CONSEIL MUNICIPAL, après en en avoir délibéré **DESIGNE** conseillers municipaux délégués :

- Madame Sandrine DELAMOUR
  - Monsieur Gérard MORATILLE
- **DIT** qu'ils percevront une indemnité spécifique dans les limites de l'enveloppe budgétaire allouée au maire et adjoints.

### 4- Délégation au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes ;

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 400 000 € par année
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## 5- Indemnité aux élus

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnité de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut à la demande du maire et délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 25 mai 2020 afin de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	25.5
De 500 à 999	40.3
De 1 000 à 3 499	51.6
De 3 500 à 9 999	55.0
De 10 000 à 19 999	65.0
De 20 000 à 49 999	90.0
De 50 000 à 99 999	110
De 100 000 et plus	110

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.60 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 48.60 %.

## **Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maires

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	9.90
De 500 à 999	10.70
De 1 000 à 3 499	19.80
De 3 500 à 9 999	22.0
De 10 000 à 19 999	27.50
De 20 000 à 49 999	33.00
De 50 000 à 99 999	44.00
De 100 000 et 200 000	66.00
Plus de 200 000	72.50

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au maire à 16.80 %.

### **Indemnités des conseillers délégués**

1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

L'ensemble des indemnités de fonction sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payé mensuellement

### **Annexe à la délibération**

Tableau récapitulatif de l'ensemble de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

ARRONDISSEMENT : TULLE

CANTON : SEILHAC-MONEDIERES-MILLESOURCES

COMMUNE DE CHAMBERET

### **Tableau récapitulatif des indemnités**

(article L2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 1380 (Article L2123-23 du CGCT pour les communes et article L5211-12&14 du CGCT)

## I – Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Soit :

Indemnité du Maire 51.6 + total des indemnité (19.80) des adjoints ayant délégation = 24 083.16 + 27 723.60 € = 51 806.76 €

## II – Indemnités allouées

### A- Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
<b>RUAL Bernard</b>	<b>48.60 %</b>

### B- Adjoints au maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
<b>TAVERT Gérard</b>	<b>16.80 %</b>
<b>SENEJOUX Geneviève</b>	<b>16.80%</b>
<b>COISSAC Vincent</b>	<b>16.80%</b>

Enveloppe globale : 88 %

(Indemnité du maire + indemnité des adjoints)

### C-Conseillers municipaux (article L2123-24-1 du CGCT : globale)

Concernant les communes de moins de 100 000 hab : le montant des indemnités allouées aux conseillers délégués doit être pris sur l'enveloppe globale – Indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art L2123-24-1-II)

Nom du bénéficiaire	%
<b>DELAMOUR Sandrine</b>	<b>6 %</b>
<b>MORATILLE Gérard</b>	<b>6 %</b>

## 6- Commission d'appel d'offres

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

### Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

Mr Gérard TAVERT

Mme Geneviève SENEJOUX

Mr Vincent COISSAC

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Laurence TER-HEIDE

Mr Christian MADRANGE

Mr François CHABRILLANGE

Nombre de votants :15

Bulletins blancs ou nuls :0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Voix	TOTAL
Liste 1: Gérard TAVERT	...15

Sont donc désignés en tant que:

**Liste 1** : Gérard TAVERT

Sont élus au poste de titulaire :

Mr Gérard TAVERT

Mme Geneviève SENEJOUX

Mr Vincent COISSAC

Sont élus au poste de suppléant :

Mme Laurence TER-HEIDE

Mr Christian MADRANGE

Mr François CHABRILLANGE

## **7- Délégués au PNR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a adhéré au PNR Millevaches en Limousin et qu'elle est tenue de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au comité syndical dans le collège communal et intercommunal.

Monsieur le Maire constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer, et propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les candidatures au nombre de 2 sont les suivantes :

- Gérard MORATILLE, titulaire
- Vincent COISSAC, suppléant

Les résultats du vote désignent avec 15 voix :

Comme délégué titulaire

- Gérard MORATILLE

Comme délégué suppléant

- Vincent COISSAC

## **8- Membres de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a adhéré à la FDEE 19 et qu'elle est tenue de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger à la FDEE 19. Monsieur le Maire constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer, et propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les candidatures au nombre de 4 sont les suivantes :

- Gérard TAVERT, titulaire
- Christian MADRANGE, titulaire
- François CHABRILLANGES, suppléant
- Gérard MORATILLE, suppléant

Les résultats du vote désignent avec 15 voix :

- Gérard TAVERT, titulaire
- Christian MADRANGE, titulaire
- François CHABRILLANGES, suppléant
- Gérard MORATILLE, suppléant

## **9- Nombre de membres au CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

## **10-Nombre de membres à la Caisse des Ecoles**

Le maire expose au conseil municipal que le nombre des membres du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles est fixé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre des conseillers municipaux à siéger à la Caisse des écoles.

## **11-Désignation des membres du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste,

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 29/03/2014 a décidé de fixer à **10** le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- **Gérard TAVERT**
- **Gérard MORATILLE**
- **Geneviève SENEJOUX**
- **Vincent COISSAC**
- **Véronique JANICOT**
- **Laurence TER-HEIDE**
- **Nathalie LEFEBVRE**
- Jean-Paul POUGET**
- **Carla LELIEVRE**
- **Daniel CHASSEING**

A l'unanimité des membres présents, sont élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- **Gérard TAVERT**
- **Gérard MORATILLE**
- **Geneviève SENEJOUX**
- **Vincent COISSAC**
- **Véronique JANICOT**
- **Laurence TER-HEIDE**
- **Nathalie LEFEBVRE**
- Jean-Paul POUGET**
- **Carla LELIEVRE**
- **Daniel CHASSEING**

## **12-Membre de la Caisse des écoles**

En application des articles R 212-26 et suivants du code de l'éducation, le maire expose que le conseil d'administration de la Caisse des écoles est composé :



- Du maire, président,
- Des maires de Soudaine-Lavinadière et Rilhac-Treignac
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou de son représentant
- Un membre désigné par le préfet
- **4** conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal
- 5 Membres de l'APE

**Sont candidats :**

- Geneviève SENEJOUX
- Sandrine DELAMOUR
- Nathalie LEFEBVRE
- Carla LELIEVRE

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désignent :

- Geneviève SENEJOUX
- Sandrine DELAMOUR
- Nathalie LEFEBVRE
- Carla LELIEVRE

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Livraison des masques achetés par la Communauté de Communes :**

Livraison des masques de la Communauté de Communes dans la semaine et programmation de la (*distribution*) dans la semaine prochaine

**Installation d'un dentiste**

Contact avec un dentiste italien qui pourrait venir fin juin

**Médecin remplaçant**

Daniel CHASSEING fait part que le Dr MULLER sera son successeur en tant que médecin

**Manoir- Place de l'église**

Réflexion au niveau du Conseil municipal pour l'acquisition du manoir classé

Vente possible en 2021

Daniel CHASSEING rejoint Mr le Maire sur cette proposition et cela permettrait une valorisation du patrimoine de Chamberet

**Saison estivale**

Pas de vision sur la saison touristique 2020

Contrainte sanitaire très importante pour la réouverture des sites touristiques

Question sur l'ouverture de la piscine municipale

Clôture du Conseil Municipal à 20 heures